

Règlement de la Course du Patrimoine 2026

Art 1 : La date de la Course du Patrimoine est fixée au **Dimanche 20 Septembre 2026**.

Le départ de la Course de 11,5 km sera donné à 10h00. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Le départ de la marche de 8Km sera donné à 10h05, juste après le départ de la Course. (il s'agit d'une animation, aucun classement ne sera donné pour cette épreuve).

Art 2 : La Course est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, majeurs et mineurs (nés en 2008 ou avant). Toute participation est soumise **à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :**

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Loisir Running délivrée par la FFA;
- d'une licence FFH, FFSA, FSCF, FSGT, FCD, UFOLEP sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- d'un PPS datant de moins de 3 mois à la date de la compétition.

La non présentation de votre licence ou de votre PPS vous contraint à signer ce règlement, et décharge de toute responsabilité l'organisateur de l'épreuve de la non contre-indication à la pratique de sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition de votre part.

La marche est ouverte à toutes et à tous. Les mineurs devront être accompagnés.

Art 3 : Pour la course de 11,5 km, le droit d'inscription est fixé à 18 €
Pour la marche, le droit d'inscription est fixé à 10 €.

Aucune inscription ne sera prise le jour de la course. Les inscriptions pourront se faire uniquement en ligne sur www.pyreneeschrono.fr

Art 4 : Lors du retrait du dossard, une dotation sera offerte.

Art 5 : Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires dans les cas non prévus. Les décisions seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ. Les accompagnateurs à vélo sont interdits.

Art 6 : Le contrat d'assurance souscrit par l'organisation est en conformité avec les dispositions réglementaires de la Charte des Courses Hors Stade.

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Individuelle Accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer

personnellement.

Art 7 : Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les divers moyens de communication utilisés par les organisateurs.

Art 8 : La participation à l'épreuve suppose l'acceptation du présent règlement.

Art 9 : L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au règlement ci-dessus.

Art 10 : En cas d'annulation de la course pour des raisons non imputables à l'organisateur, les inscriptions ne seraient pas remboursées.

Art 11 : Les concurrents souhaitant se désinscrire et être remboursés pourront le faire uniquement sur présentation d'un certificat médical. Date limite de rétractation : Lundi 1 Septembre 2026.

INFORMATIONS :

Pour toute information relative aux inscriptions, consulter le site internet :

<https://coursedupatrimoine.avironbayonnais.net/>

RETRAITS DES DOSSARDS : Vous aurez la possibilité de retirer votre dotation et dossard, du Lundi 15/09/2026 au Vendredi 18/09 de 14h00 à 19h00 et le Samedi 19/09 de 09h00 à 19h00 **au Siège de l'Aviron Bayonnais 1, rue Owen Roé 64100 BAYONNE.**

Il n'y aura pas de distribution de dotation, de dossards le matin de la course.

MEDICAL :

Un poste fixe de secours est prévu sur la zone d'arrivée. Un dispositif d'intervention rapide sur le parcours complétera la couverture médicale.

RAVITAILLEMENT :

Un point d'eau sera installé au niveau du Rail Bayonnais (3,5 Km), un autre au Trinquet Moderne (8,5 Km) et un dernier autre sera proposé sur la zone d'arrivée.

RÉSULTATS : Les classements seront disponibles en ligne sur le site de notre chronométreur Pyrénées Chrono.